

**Avis de PRÉEMPTION SAFER AVEC RÉVISION DE PRIX**

Article L. 143-3 et R. 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

La Safer Occitanie informe qu'elle a exercé le **DROIT DE PREEMPTION** prévu par les articles L. 143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime sur les biens dont la référence est précisée ci-dessous :

Département : 31

**Commune de LHERM pour une surface de 1 ha 94 a 14 ca**

Lieu-dit	Sect	N°	Sub	Div	Surface	NC
BEGUE	D	0678			68 a 47 ca	Terres
BEGUE	D	0679			16 a 44 ca	Terres
BEGUE	D	0680			7 a 13 ca	Prés
BEGUE	D	0681			28 a 66 ca	Prés
BEGUE	D	0685			73 a 44 ca	Terres

Et au prix de 19 000,00 € TTC (DIX-NEUF MILLE EUROS)

**Cette préemption a pour objectifs :**

Art. L143-2 CRPM : 1° L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs

Art. L143-2 CRPM : 5° La lutte contre la spéculation foncière

Art. L143-2 CRPM : 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**et elle est motivée ainsi :**

Les parcelles vendues, d'une surface totale de 1 ha 94 a 14 ca, sont situées sur la commune de LHERM, dans le canton de CAZÈRES, au sein de la Petite Région Agricole des VALLEES. Les parcelles, situées en zone agricole et naturelle du Plan Local d'Urbanisme de la commune, se trouvent dans un secteur périurbain où les pressions foncières s'exercent fortement rendant difficiles la consolidation des exploitations agricoles locales ainsi que l'installation des jeunes agriculteurs. En outre, le bien vendu se situe dans un secteur à vocation de grandes cultures ou de polyculture-élevage. L'intervention de la Safer Occitanie permettrait d'installer, de consolider et/ou d'améliorer la répartition parcellaire des exploitations agricoles locales, tout en préservant durablement la vocation agricole professionnelle des parcelles vendues. Son intervention permettrait également de lutter contre la spéculation foncière par une contre-offre de prix fixée à 19 000 €, le prix de ces parcelles étant excessif par rapport aux prix pratiqués dans le secteur pour des parcelles de même nature. La Safer Occitanie a d'ores et déjà été sollicitée par une personne publique souhaitant préserver la vocation agricole du bien vendu par sa mise à disposition à un agriculteur local et lutter contre la spéculation foncière. Toutefois, la décision de rétrocession définitive ne sera prise par la Safer Occitanie, qu'après étude des autres candidatures éventuelles que la publicité légale à réaliser pourrait révéler.

Numéro unique pour tous les services de la Safer Occitanie  
09 70 10 20 30

**SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

- Ariège
- Aude
- Aveyron
- Gard
- Gers
- Haute-Garonne
- Hautes-Pyrénées
- Hérault
- Lot
- Lozère
- Pyrénées-Orientales
- Tarn
- Tarn-et-Garonne

**SERVICES RÉGIONAUX**

Territoires, Aménagement et Environnement

Propriétés Rurales

**SIÈGE SOCIAL**

10, chemin de la Lacade  
Auzerville-Tolosane  
BP 22125  
31321 Castanet-Tolosan Cedex  
Tél : 09 70 10 20 30  
service-accueil@safer-occitanie.fr

www.safer-occitanie.com

SA AU CAPITAL DE 6 982 624 €  
RCS TOULOUSE  
SIREN 086 120 235  
APE : 4299 Z

<p>Valant certificat d'affichage pendant une durée de 15 jours</p>	<p><b>Visa et Cachet de la Mairie</b> Le 20/11/2024</p> 	<p>Pour la Safer Occitanie</p> 
--	--	--